



Elringklinger

PJ n°7: Demande d'aménagement des prescriptions de l'ampg 2940

Chamborêt (87)

Document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement] relatif aux prescriptions générales de l'arrêté du 12/05/2020 applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2940

PRESCRIPTIONS		Justification des aménagements demandés										
Article 4.2 Comportement au feu.	Le bâtiment abritant l'installation présente au moins les caractéristiques de comportement au feu suivantes : - la structure est de résistance au feu R 30 ; - les murs extérieurs sont construits en matériaux A2s1d0	Les bâtiments, construits en 1997, présentent une structure métallique de degré de résistance inférieure à un degré de résistance au feu R30 (structure métallique assimilée à un degré de résistance R15). Concernant le bâtiment principal, le comportement au feu des murs extérieurs (bardage métallique double peau) n'est pas connu, mais correspond à un matériau incombustible, soit de caractéristique A2s1d0 (anciennement M0). Le bâtiment étant déjà existant avant la date d'entrée en vigueur de cet arrêté, Elringklinger sollicite un aménagement à cet article. Les mesures compensatoires mises en œuvre sont précisées en PJ n°B (présence de détection incendie, de RIA, de portes coupe-feu, d'un sprinklage du local de stockage des produits).										
Article 4.4 Désenfumage.	Les locaux abritant les installations visées par la rubrique 2940 sont équipés en partie haute de dispositifs d'évacuation naturelle de fumées et de chaleur permettant l'évacuation à l'air libre des fumées, gaz de combustion, chaleur et produits imbrûlés dégagés en cas d'incendie. Ces dispositifs sont à commandes automatique et manuelle. Leur surface utile d'ouverture à déterminer selon la nature des risques si la superficie à désenfumer est supérieure à 1 600 m ² sans pouvoir être inférieure à 2 % de la superficie des locaux	Cf. PJ n°B : Plan du désenfumage et calcul des surfaces L'atelier de sérigraphie est équipé de 30 trappes de désenfumage latérales : <table border="1" data-bbox="1066 708 1890 874" style="margin: 10px auto;"> <thead> <tr> <th>Surface utile d'ouverture</th> <th>Nombre d'ouvertures</th> <th>Surface de désenfumage</th> <th>Superficie à désenfumer</th> <th>% désenfumage</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1 m²</td> <td>30</td> <td>30 m²</td> <td>2150 m²</td> <td>1,4%</td> </tr> </tbody> </table> La surface de désenfumage est inférieure à 2 %. Elringklinger sollicite un aménagement à cet article : <ul style="list-style-type: none"> • le bâtiment était déjà existant avant la date d'entrée en vigueur de cet arrêté • le bâtiment est conforme à l'article 3-5 de l'arrêté préfectoral de 2002 qui prescrit des dispositifs d'évacuation des fumées pour au moins 1% de la surface • l'avis du SDIS du 01/06/2022, suite notamment à une visite du site, préconise un entretien annuel des installations de désenfumage 	Surface utile d'ouverture	Nombre d'ouvertures	Surface de désenfumage	Superficie à désenfumer	% désenfumage	1 m ²	30	30 m ²	2150 m ²	1,4%
Surface utile d'ouverture	Nombre d'ouvertures	Surface de désenfumage	Superficie à désenfumer	% désenfumage								
1 m ²	30	30 m ²	2150 m ²	1,4%								
Article 4.5 Moyens d'alerte et de lutte contre l'incendie	L'accès extérieur du bâtiment contenant l'installation est à moins de 100 mètres d'un point d'eau incendie (la distance est mesurée par les voies praticables par les moyens des services d'incendie et de secours).	La réserve d'eau de 11000 m ³ , commune avec l'entreprise Freudenberg, est à 300 m par voie praticable. Elringklinger sollicite un aménagement à cet article en fournissant en PJ n°B l'avis du SDIS										